

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2025

Conseil municipal du 10 mars 2025

Table des matières

Introduction.....	2
I – Contexte macroéconomique et perspectives.....	3
1. Contexte macroéconomique	3
2. Une évolution des soldes publics inquiétante.....	5
3. Un redressement annoncé de la trajectoire des finances publiques	8
II – Les principaux faits marquants de 2024 sur les budgets communaux.....	10
III – Les hypothèses budgétaires pour 2025.....	12
1. Les recettes réelles de fonctionnement à la loupe.....	12
2. Les dépenses réelles de fonctionnement contenues	16
IV – Les marges d’épargne et la situation de la dette	17
1. Les marges d’épargne.....	17
2. Informations relatives à la dette	20
V – Le programme d’investissement 2025	23
VI – Les hypothèses budgétaires des budgets annexes pour 2025.....	27

Introduction

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la **tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB)** s'impose aux collectivités **dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif**.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB s'effectue, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présentant les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité local, la structure et la gestion de la dette pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le ROB n'est pas un pré-budget, il s'agit d'une présentation des **grandes orientations de la collectivité** pour l'élaboration de son budget primitif. Il a été consacré par la loi n°2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « **Annexe environnementale des collectivités locales** », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de **valoriser les choix d'investissements réalisés par les collectivités** ayant un **impact positif sur l'environnement** et ainsi de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. Le périmètre des dépenses d'investissement entrant dans ce dispositif sera progressivement étendu. **Pour l'année 2024, seul l'objectif environnemental de l'atténuation du changement climatique sera applicable**. Ainsi, le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024 liste dans son article 2 les 17 articles comptables pour lesquels la contribution des collectivités aux objectifs de transition écologique est obligatoirement présentée dans le budget principal et dans les budgets annexes. **A partir de l'exercice 2025, de nouveaux objectifs environnementaux** seront intégrés : « **la préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles** ». Enfin, au plus tôt à compter de l'exercice 2027 (compte produit en 2028), les collectivités territoriales devront analyser leurs dépenses d'investissement sous le prisme de 4 autres objectifs : « adaptation au changement climatique et préservation des risques technologiques », « gestion des ressources en eau », « transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » et « prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ».

Un contexte particulier :

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros (Md€) et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025 (après un dérapage à 6,1% en 2024).

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une **loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024** afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier (là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure), afin d'adopter au plus vite un budget. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

Le 6 février 2025, le Sénat a définitivement adopté le projet de loi de finances suite au rejet par l'Assemblée Nationale de la motion de censure visant le 1^{er} ministre. La loi a été **promulguée le 14 février et publiée au journal officiel le 15 février 2025**.

I – Contexte macroéconomique et perspectives

1. Contexte macroéconomique

▪ L'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB)

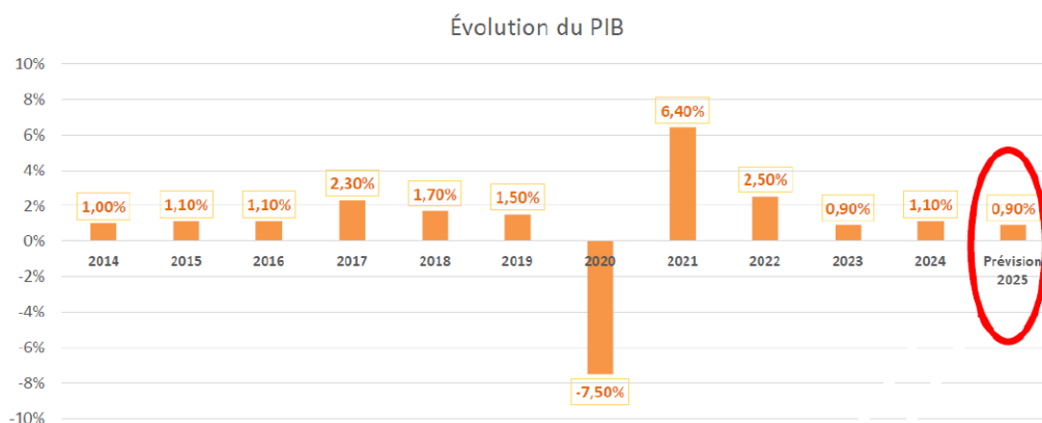
Selon la dernière étude prospective de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) la croissance mondiale du Produit Intérieur Brut (PIB) devrait rester stable en 2025 pour s'établir à 3,3 %, dans la continuité de 2023 et 2024, et se poursuivre pour l'année 2026.

La zone euro quant à elle devrait voir son PIB augmenter de 1,3 % en 2025, contre 0,8% en 2024.

Dans ce contexte, l'économie française enregistre pour l'année 2024 une croissance d'1,1 %, avec une prévision de croissance en diminution pour 2025 avec 0,9 %.

Ainsi, malgré l'effet favorable des jeux olympiques sur la dynamique de la croissance française, cette dernière pour 2024 est inférieure aux prévisions de projet de loi de finances 2024 d'1,4%.

Le PLF 2025 à venir doit en tenir compte dans ses hypothèses, de l'évolution du PIB français.

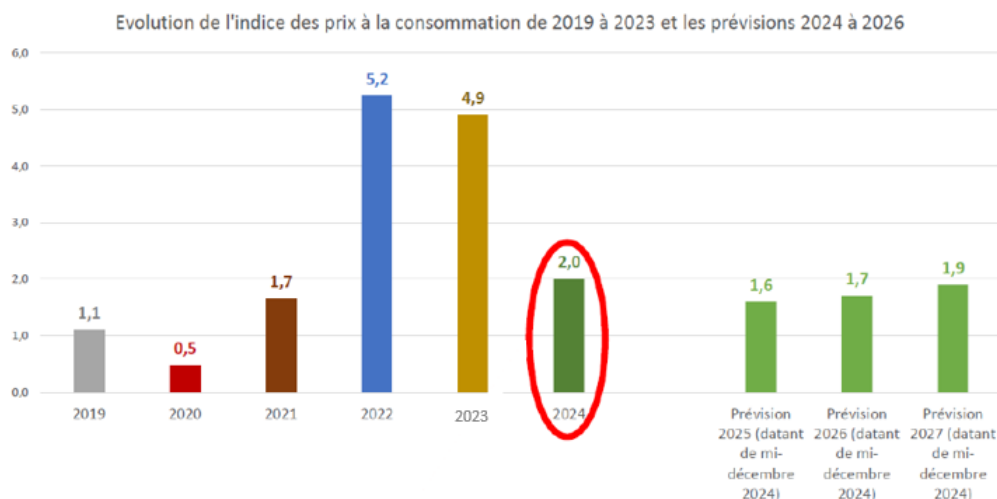


▪ Des prévisions d'inflation

La décélération amorcée au printemps 2023, à la suite de la bulle inflationniste provoquée par les perturbations de l'épidémie COVID et la guerre en Ukraine, s'est confirmée en 2024.

En France, depuis le mois d'août 2024, **l'inflation** est revenue **sous la barre de 2%** contre **4,9 % en 2023** sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation.

Dans le Projet de Loi de Finances 2024, le gouvernement prévoyait +2,6% d'inflation soit 0.6 point d'écart par rapport aux résultats 2024.



Une progression de l'inflation de l'ordre de 2 % par an est considérée par la Banque centrale européenne (BCE) comme une cible optimale, garantissant la stabilité des prix tout en évitant le risque de déflation.

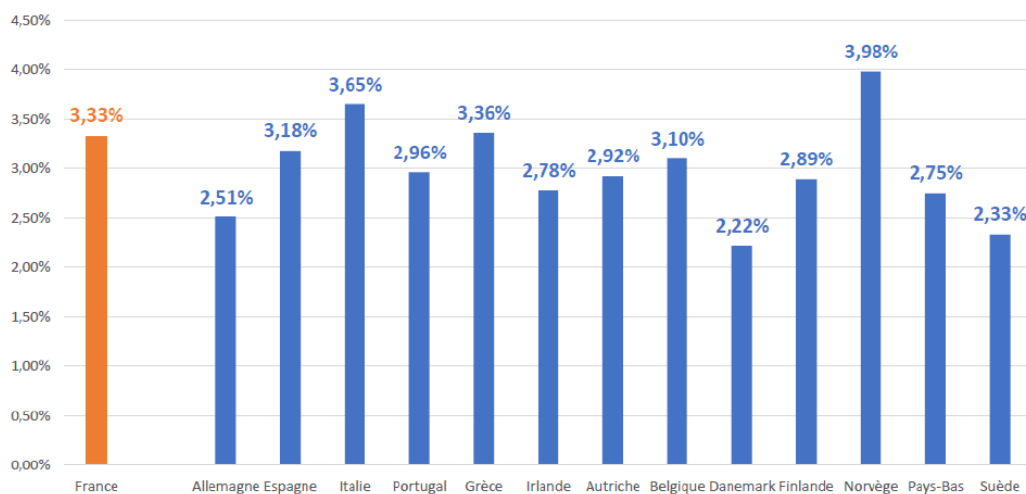
Pourtant, pour 2025-2027, les prévisions tablent sur un niveau inférieur à 2%

La stabilisation de l'inflation a entraîné une **baisse du taux du livret A** pour atteindre 2,4 % au 1^{er} février 2025, contre encore 3 % en janvier 2025.

▪ L'évolution des taux d'intérêts :

L'évolution des taux d'intérêts est également un indicateur économique à observer pour la construction budgétaire. La Banque centrale européenne (BCE) a procédé à quatre baisses de son taux directeur depuis juin dernier. Il se situe actuellement à 3% contre 4 en 2023. En décembre dernier, Mme LAGARDE avait laissé entendre qu'elle continuerait à réduire les taux d'intérêt. Cependant, la progression de l'inflation et l'hétérogénéité des situations au sein de la zone euro limite les marges de manœuvre de la BCE.

Des taux obligataires de l'Etat à 10 ans élevés (référence 16/01/2025)



La situation politique et budgétaire de la France a entraîné une détérioration de sa position relative en matière de taux obligataires parmi les principaux pays de la zone euro. Ce taux a une incidence directe sur le poids de la dette de l'Etat.

Au 16 janvier 2025, seule l'Italie affiche des taux plus élevés que la France.

▪ Un affaiblissement de la croissance sur le long terme

Le taux de croissance a été en moyenne de 5,3% entre 1950 et 1974, puis est descendu à 2,3% entre 1975 et 1999.

Ce taux de croissance correspond au taux de variation entre le produit intérieur brut (PIB) au début de la période et le PIB à la fin de la période considérée.

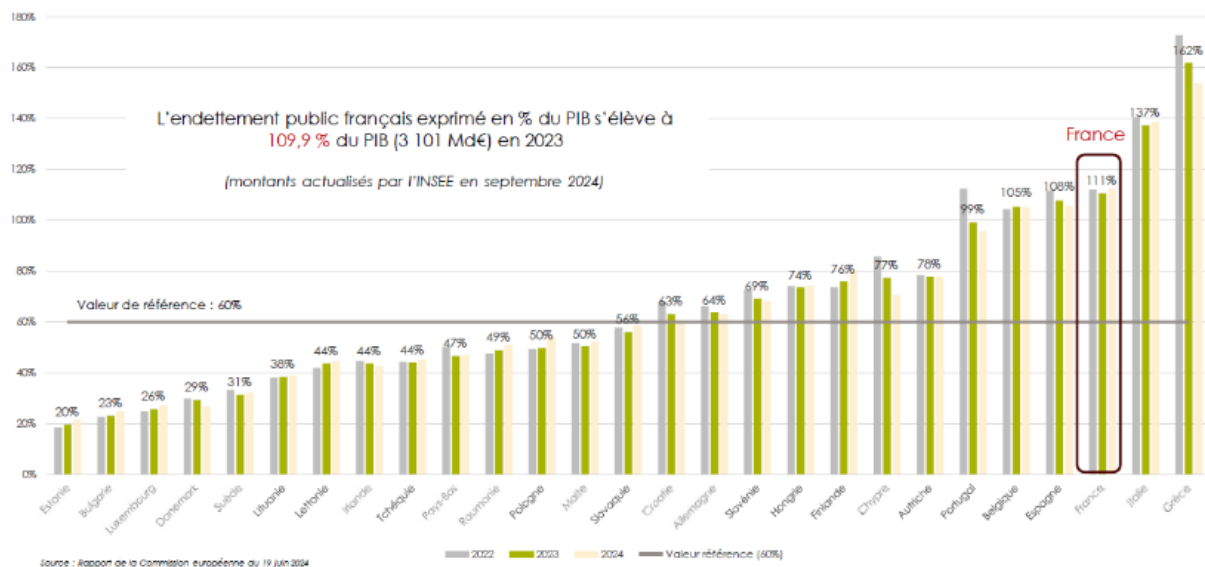
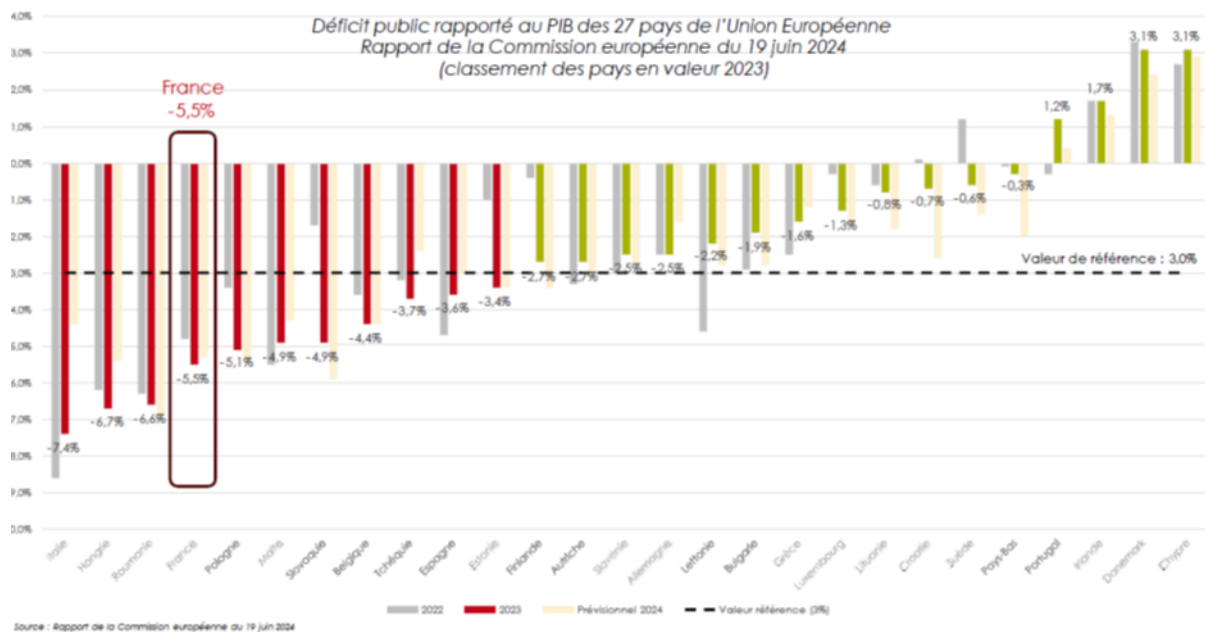
Entre 2000 et 2024, ce **taux de croissance** n'est plus en moyenne que **1,3%** ; c'est un taux attendu sur le long terme.

Or, l'on constate qu'une absence de croissance impacte négativement les finances publiques, car les recettes fiscales stagnent, et l'État se retrouve dans une situation plus complexe pour réduire son déficit et rembourser sa dette. Cela le contraint alors à effectuer des réductions sévères de ses dépenses publiques.

La croissance de la France est relativement atone, avec une inflation en diminution et dont l'évolution dépendra de la conjoncture internationale. De plus, la réduction des taux d'intérêt obligataire est entravée par la situation politique et budgétaire de la France. L'évolution des soldes publics peut être inquiétante.

2. Une évolution des soldes publics inquiétante

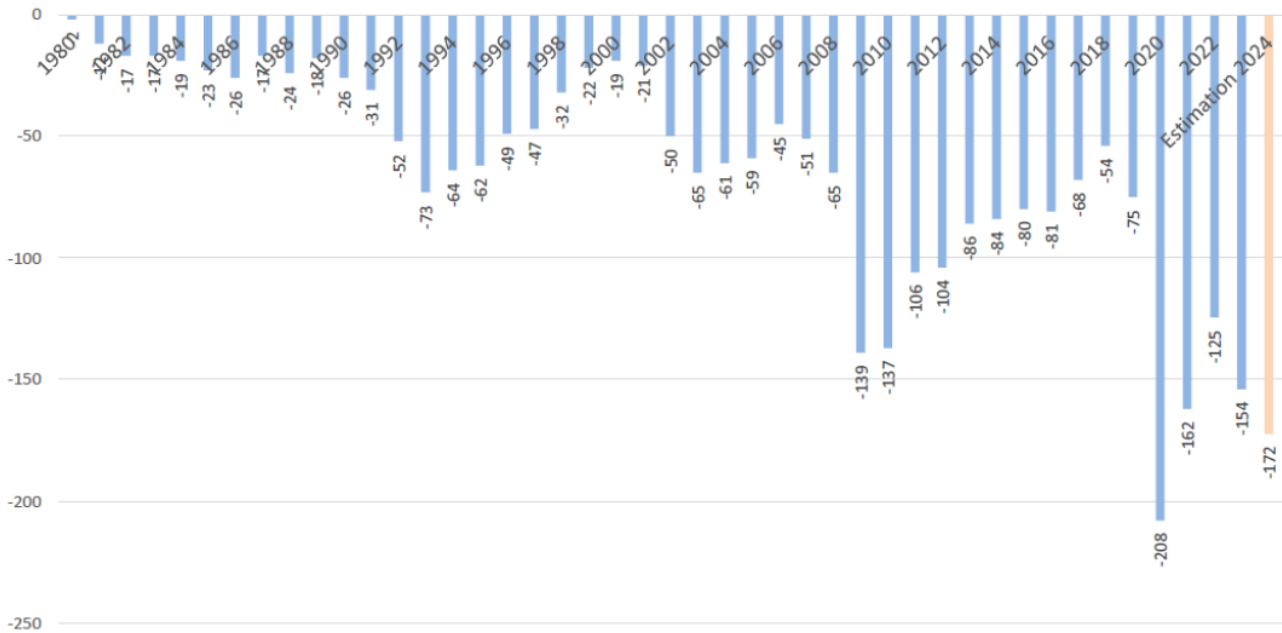
Selon le rapport de la commission européenne du 19 juin 2024, pour l'année 2023, le **déficit public français** exprimé en % du PIB est le **4ème plus fort des pays de l'Union Européenne** et **l'endettement public français** est le **3ème plus fort**.



■ Historique du déficit public français

Le déficit public correspond à un solde annuel négatif du budget des administrations publiques. Les dépenses sont supérieures aux ressources.

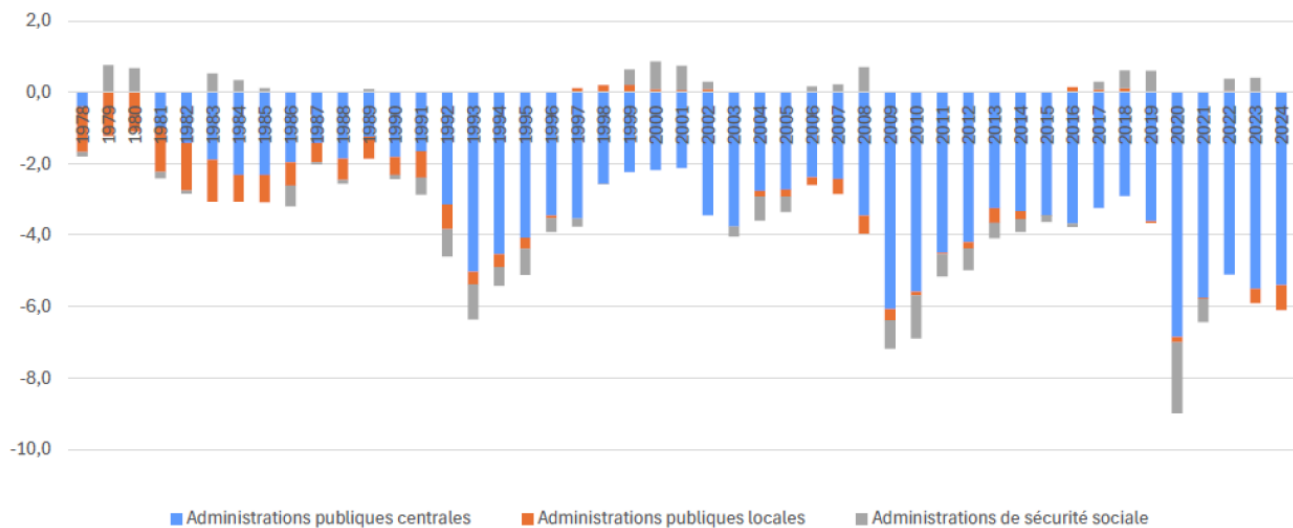
Déficit public en Mds €



Le solde du déficit public représenterait en 2024 – 172Mds€. En 2025, ce solde public est estimé à -156,2Md€

■ Historique du déficit public en % par catégorie

Solde des administrations publiques en Md€ par catégorie

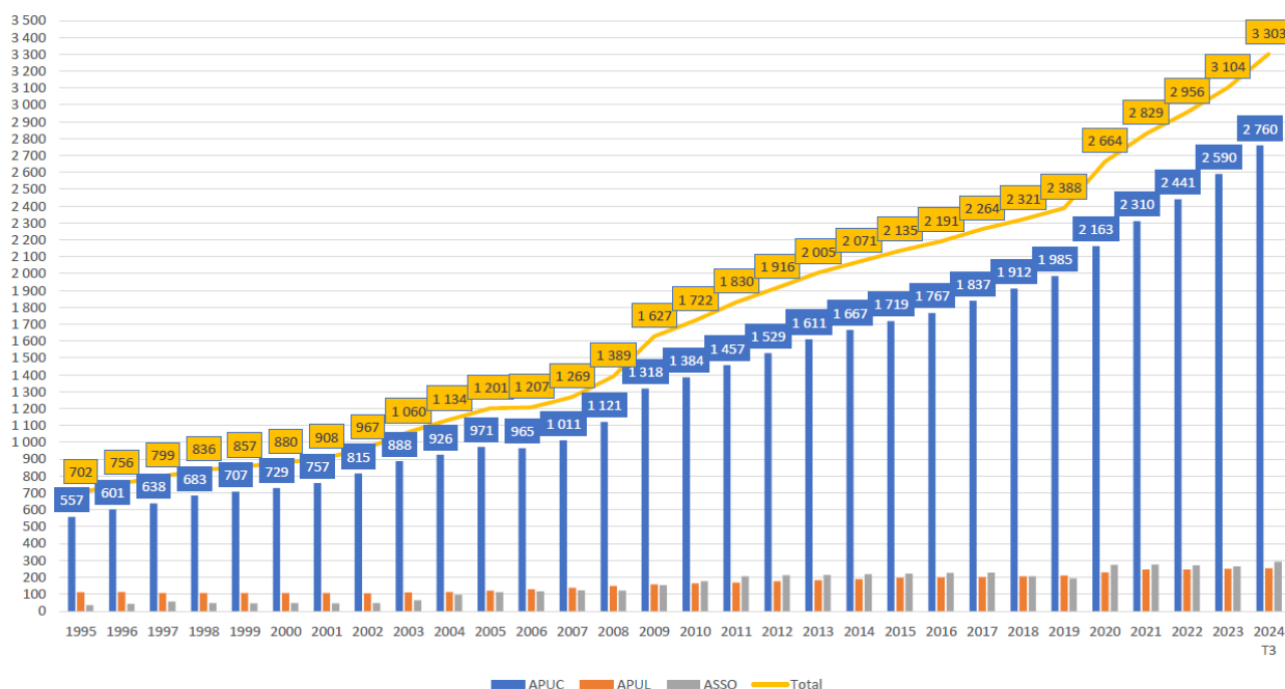


Le solde des administrations publiques 2024 s'établit à - 6,1% du PIB contre un prévisionnel de – 4,4% et – 5,5% du PIB en 2023.

Cette situation s'explique par le fait que les économies envisagées n'ont pas été réalisées et les recettes ne sont pas rentrées.

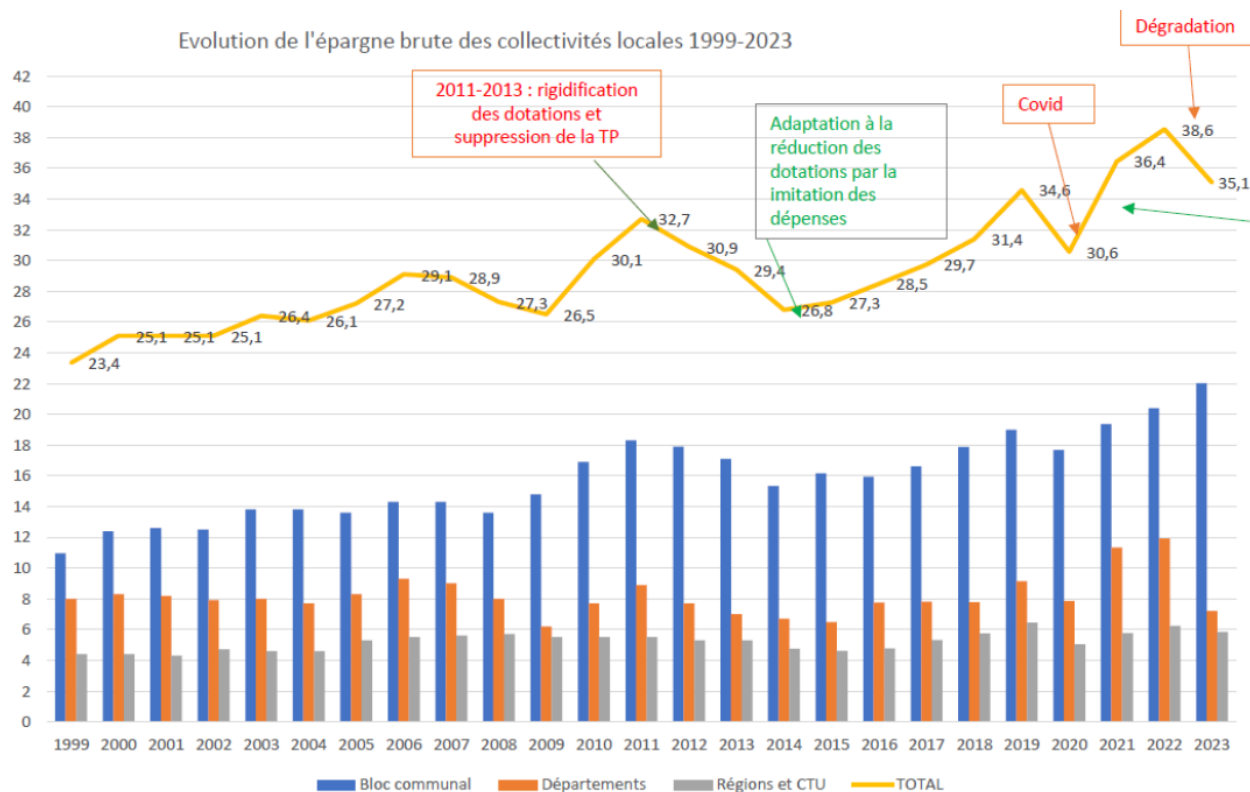
Evolution de la dette publique

Si la dette publique dépasse les 3 300Md€ en 2024, l'Etat a lui augmenté sa dette de 2000 milliards depuis 2010. Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur la période 2024-2029 en %, alors qu'elle excède 3 300Mds€ en 2024, elle devrait approcher les 3 700Mds€ en 2027.



La situation des collectivités territoriales en dégradation

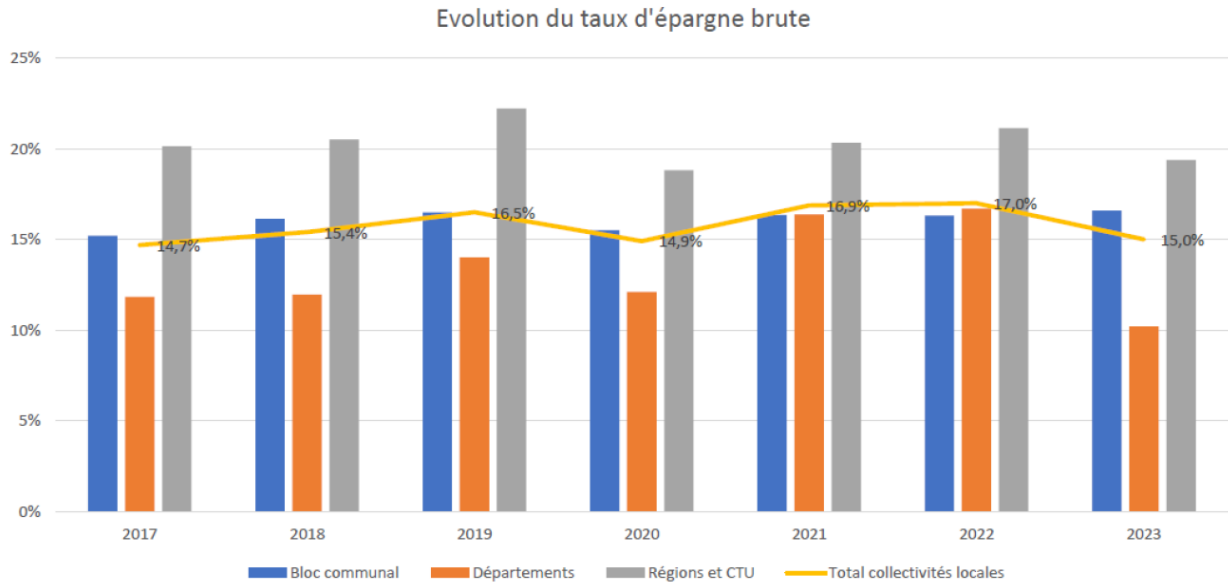
La situation financière des collectivités locales s'est globalement améliorée entre 2017 et 2022 pour l'ensemble des catégories de collectivité, avec notamment une croissance de l'épargne.



En 2023, le bloc communal a conservé sa capacité à dégager de l'épargne et à préserver sa situation financière avec cependant une amélioration nette pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les départements quant à eux subissent une dégradation liée notamment à l'augmentation de leurs dépenses sociales et à la réduction de leurs droits de mutation.

Les **données provisoires 2024** indiquent une dégradation **pour l'ensemble des catégories de collectivités**, marquée par une **forte diminution de l'épargne** et une progression de la dette en lien avec la croissance des investissements.



3. Un redressement annoncé de la trajectoire des finances publiques

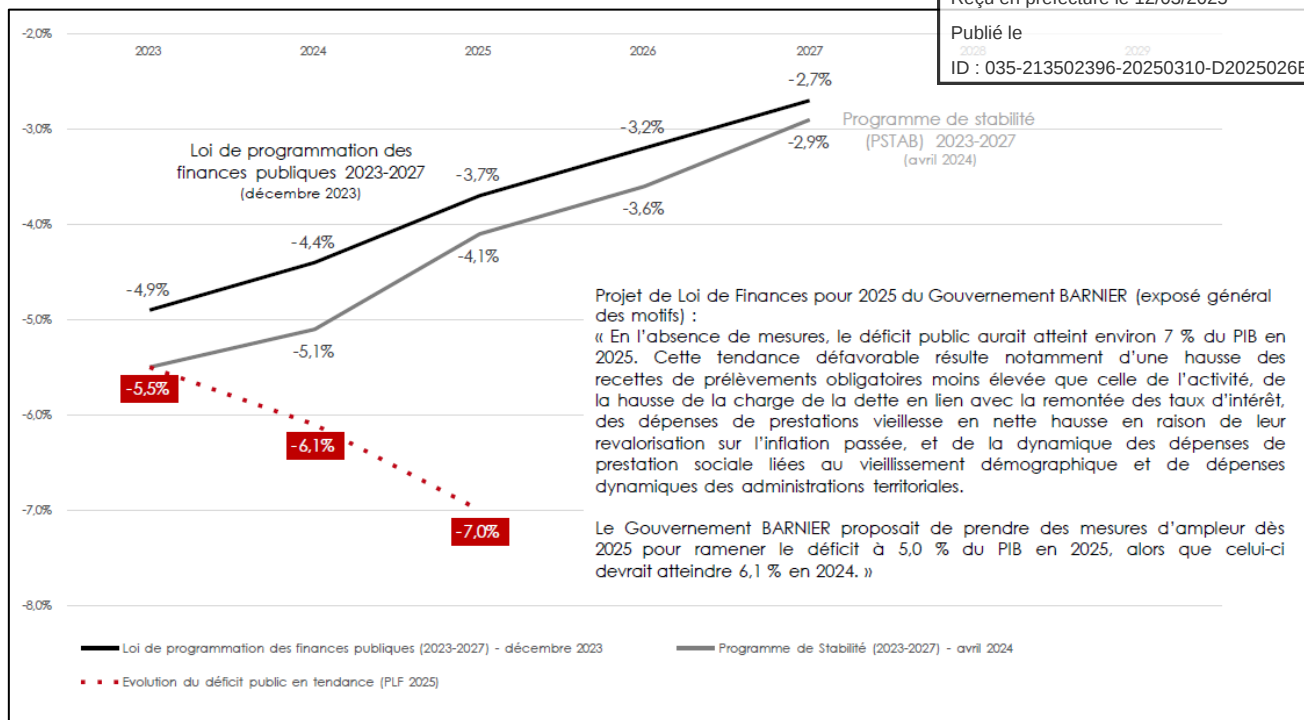
La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, publiée en décembre 2023, a pour objectif de ramener l'économie française dans les critères de Maastricht. Pour cela, elle prévoit de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB en 2027.

En parallèle, le programme de stabilité (PSTAB) 2024-2027 a un objectif de normalisation des comptes publics une fois les crises sanitaire et de l'énergie passées, et s'inscrit dans le cadre d'une transition vers de nouvelles règles budgétaires européennes.

Or, selon le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 promulguée fin 2023 constitue, une référence déjà dépassée du fait de la forte dégradation des finances publiques constatée en 2023 et en 2024.

Il écrit même à propos aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025 que « La soutenabilité à moyen terme des finances publiques appelle à une **vigilance accrue** et des **efforts immédiats et soutenus dans la durée**. La France doit impérativement respecter la trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme, **pour garder le contrôle de ses finances publiques**, maîtriser son endettement, tout en finançant les investissements prioritaires et en veillant à ne pas trop affecter son potentiel de croissance ».

En effet, malgré la LPFP 2023-2027 et le PSTAB 2024-2027, le déficit public constaté pour l'année 2024 s'élève comme on l'a dit à 6,1 % du PIB en 2024, avec une prévision à 7 % pour 2025 si aucun effort d'ampleur pour le redressement des comptes publics n'est fait.



La trajectoire du déficit et de l'endettement ont conduit le Conseil de l'Union Européenne, sur recommandation de la Commission européenne, à engagé le 26 juillet 2024 une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays : la France, l'Italie, La Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Malte.

Éléments du futur projet de Loi de Finances pour 2025 :

L'objectif que c'était fixé le gouvernement Barnier d'un déficit de - 5,0% du PIB en 2025 a été révisé à la baisse à - 5,4% du PIB lors de la déclaration de politique générale de François Bayrou le 14 janvier dernier. La nouvelle trajectoire ambitionne de parvenir à un objectif de passer en dessous les - 3% du PIB en 2029 et non plus en 2027.

C'est dans ce contexte contraint que se sont inscrites les décisions gouvernementales d'élaboration du budget.

Le gouvernement de François Bayrou prévoit de redresser les comptes publics de plus de 50 milliards d'euros (afin de ramener le déficit public à 5,4% du PIB). Une baisse des dépenses de l'État et des impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Impact pour les communes notamment :

- **L'effort** initial de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités est bien ramené à **2,2 milliards d'euros**
- Le « Fonds de réserve » est remplacé par le « **Dilico** » (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) : ce fonds doit permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025. Ce dispositif devrait concerner 2 099 collectivités - soit près de 4 fois plus que le premier dispositif.

Le Dilico tient lui compte de la capacité contributive des collectivités en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen. Il est prévu la restitution d'un tiers par an du prélèvement de l'année n-1 réparti à hauteur de 10% dans le fonds de péréquation du bloc communal, le fonds national de péréquation des DMTO et le fonds de solidarité régional, et 90% reversé aux collectivités contributrices.

- **Maintien en l'état actuel du FCTVA** : Ce fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), est une attribution versée aux collectivités territoriales, et est destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que ces dernières supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Les propositions du

gouvernement Barnier de baisser ce taux forfaitaire et de supprimer l'englobement des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie, entretien des réseaux et fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage) ont finalement été écartées.

- **DGF est augmentée de 150 millions d'euros (contre 290M€ envisagé)** : cela permet d'accompagner partiellement la progression de 290 millions d'euros des dotations de péréquation en faveur des communes rurales et urbaines défavorisées ; le financement des 150 millions d'euros supplémentaires de DGF provient d'une **minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Hausse de la péréquation de 290 M€ au total est donc maintenue**, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Du fait de la minoration de l'abondement de l'Etat, elle sera également **financée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire**.
- **DSIL diminuée, DETR stabilisée, Fonds vert amputé** : le Fonds vert passera de 2,5 milliards 2024 à 1,15Md€ en 2025
- La création d'un **Fonds territorial climat est confirmé**
- Une aide de 100M€ pour les « **maires bâtisseurs** » est confirmée : c'est une mesure qui vise à soutenir qui vise à soutenir la production de logements sociaux
- Les départements pourront bien **relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 4,5 à 5% pour 3 ans** (précision étant faite que les primo-accédants en sont exclus)
- **Baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires à 90%.**
- Augmentation des taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) : 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027, 43,65 % en 2028.
- Pérennisation en 2025 des avancées obtenues au niveau du **zonage France Ruralités Revitalisation (FRR)** en 2024.

II – Les principaux faits marquants de 2024 sur les budgets communaux

Sur le budget principal

En recettes de fonctionnement :

- Pour la deuxième année consécutive, la commune est éligible à la DSR cible (167 320€ perçus à ce titre en 2024)
- Des droits de mutation à titre onéreux sont en forte diminution (121 546€ perçus en 2024 contre 195 378€ en 2023)
- Une revalorisation des valeurs locatives de 3,2% (pour rappel +7,1% en 2023, 3,4% en 2022 et 0,2% en 2021)

En dépenses de fonctionnement :

- Une diminution des dépenses d'alimentation : c'est la résultante du travail fait sur les commandes à la composante
- Une nouvelle dépense au compte 7398 : la commune s'étant positionnée en catégorie A2 au SDE35, elle accepte de lui reverser 10% de la taxe finale sur la consommation d'électricité soit 11 294€ en 2024
- Des charges de personnel contenues malgré la rémunération des agents recenseurs, les 5 points d'indice accordés aux titulaires et contractuels et la revalorisation du SMIC au 1^{er} juillet dernier.

Cette limitation des charges de personnel en 2024 s'explique par la diminution des postes d'ATSEM (de 3,5 à 3) par le reclassement de ces agents sur des heures de ménage jusqu'alors effectuées par du personnel contractuel. Il faut noter également le départ de 2 agents de la collectivité dont le remplacement n'a pas été immédiat.

Sur les budgets annexes

- Lotissement Pavie

Atelier du Canal, a été déclaré en liquidation judiciaire par le Tribunal judiciaire de Rennes le 26/11/2024. Quarta a repris le titre de mandataire du groupement conjoint et assurera le suivi des travaux de ce lotissement.

633 000€ de travaux ont été réalisés depuis le début de l'opération (terrassement voirie, assainissement, eau potable, éclairage public et télécom, fibre et espaces verts).

27 450 € d'intérêts d'emprunt ont été payés. Un emprunt de 1,5M€ a été réalisé auprès de la Banque Postale en 2022. Ce prêt relais arrive à échéance le 28/11/2025. Il faudra le reconduire.

Plusieurs ventes de terrains ont abouti pour 396 876€.

- Lotissement Clé des Champs

Il reste une facture à acquitter au SIEFT. La vente du 3^{ème} et dernier lot a été finalisée.

- Lotissement Hameaux de la Gérardais

Environ un quart des frais de maîtrise d'œuvre ont été acquittés en 2024 ; 122 669,94€ de travaux de terrassement/voirie ont été réalisés et 7 385€ d'intérêts d'emprunt ont été payés.

Les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche seront terminés pour le printemps 2025.

En recette, il faut noter la réalisation d'un emprunt de 160 000€ équilibrer le budget.

- Assainissement

Le budget assainissement 2024 présente un déficit de fonctionnement de - 131 568,06€ et un résultat global, avec résultat reporté de - 41 758,50€.

Ce déficit est surtout la résultante de la faible redevance assainissement perçues : 182 461.55€ contre 285 000€ budgétisés.

Cette somme est très en deçà des montants encaissés pendant la délégation de services à Véolia :

2019 : 243 000€ - 2020 : 270 500€ - 2021 : 281 000€ - 2022 : 246 000€ - 2023 : 195 000€

La section d'investissement est en excédent dû à l'emprunt de 113 000€ réalisé cette année.

- CCAS

Le budget présente un résultat positif pour l'année 2024 tant en fonctionnement (+ 9,19€) qu'en investissement (+ 10 443,94€).

La commune a versé cette année une subvention de fonctionnement de 26 400€ contre 15 500€ en 2023.

III – Les hypothèses budgétaires pour 2025

La situation économique se caractérise par un niveau d'inflation inférieur à celui des dernières années mais avec une croissance qui tend à ralentir.

Dans le même temps, les taux d'intérêt baissent, ce qui est de nature à impacter en particulier le marché de l'immobilier.

L'évolution de la situation économique est une donnée d'autant plus importante pour la Collectivité que, désormais, son autonomie financière est restreinte puisqu'essentiellement liée à la taxe foncière, directement fonction de l'évolution de la conjoncture au travers des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), et aux dotations de l'Etat.



1. Les recettes réelles de fonctionnement à la loupe

- **Produits des services, du domaine et ventes diverses (chap 70) :**

La fréquentation des services de cantine et de garderie est en progression malgré la fermeture de classe en septembre dernier.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé par délibération du 02 décembre 2024, un élargissement des tranches de quotients familiaux accordant un tarif de repas à 1€ aux familles dont le QF CAF est inférieur à 1 000 ; la commune bénéficie d'une aide de l'Etat de 3€/repas servis au tarif maximum de 1€.

Par ailleurs, la commune a sollicité une bonification supplémentaire EGALIM de 1€ puisque notre cantine est inscrite sur la plateforme « ma cantine » et que les données d'achat 2024 en produits durables et de qualités ont été télédéclarées.

Egalement, le conseil municipal a décidé d'une augmentation des tarifs du service de garderie de 2%.

Il est donc envisagé une recette supplémentaire prévisionnelle de 10 000 €.

- **Les recettes d'intercommunalité (chap 73) :**

L'attribution de compensation (AC) traduisant les transferts de compétences, reste inchangée pour 2025 (sans transfert de compétences supplémentaires, l'AC est fixe jusqu'en 2027). Le travail de collaboration et de mutualisations existant entre les services se poursuivra en 2025.

Pour ce qui est de la Dotation de Solidarité Communautaire, versée par Roche aux Fées Communauté, elle est augmentation depuis 2018 de près de 20%. Elle a été de 153 850€ en 2024 (contre 151 600€ en 2023).

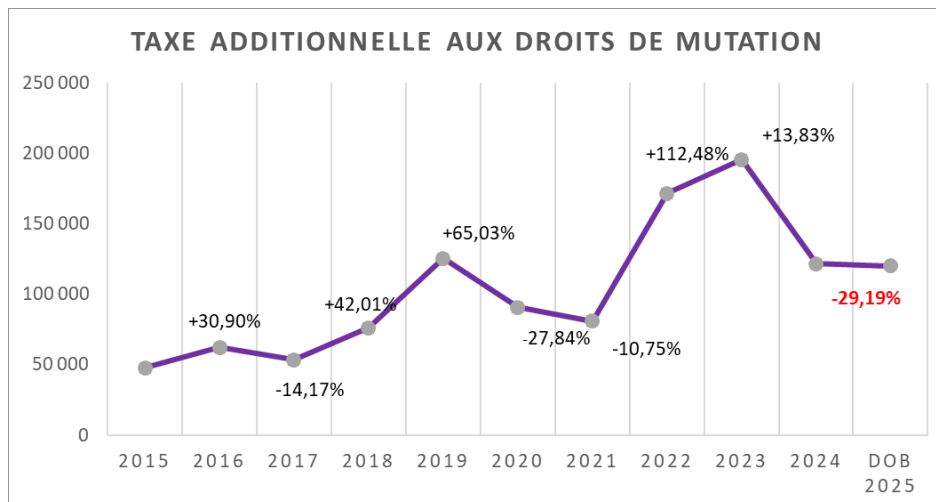
Pour 2025, l'enveloppe de RAFCo, à répartir entre les communes augmentera de 1%. Le montant de DSC versé à Retiers sera d'environ 153 850€.

Le FPIC : l'enveloppe prévisionnelle du FPIC attendue pour Retiers, devrait être équivalente à celle de 2024.

Pour les années qui viennent, une incertitude existe avec la réforme de la fiscalité locale.

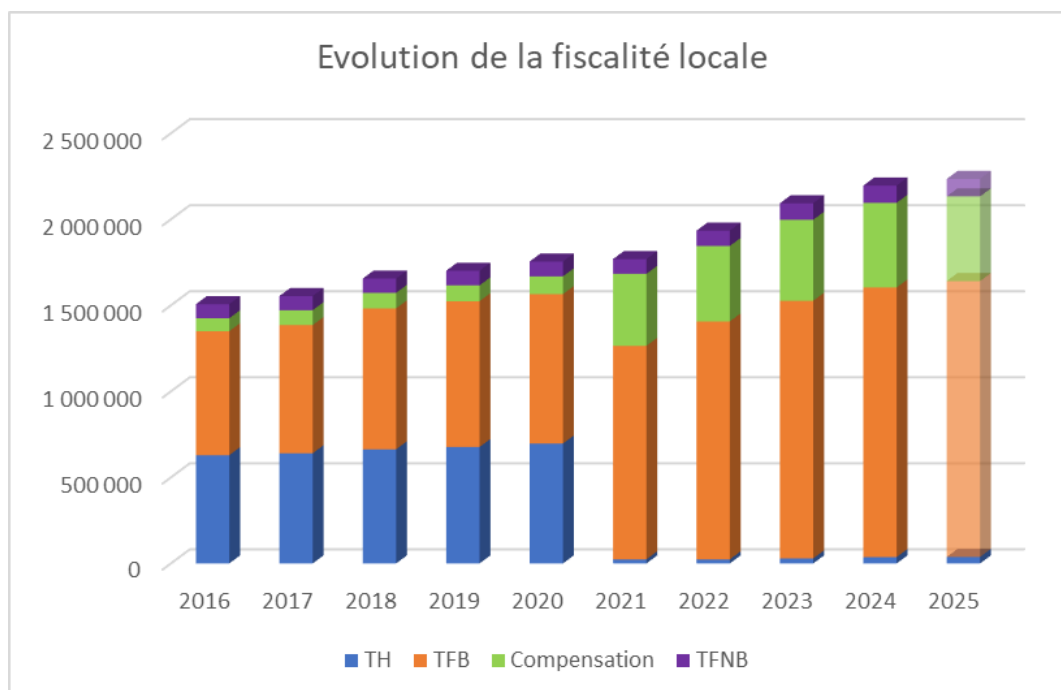
- Une baisse des recettes tirées des DMTO (Droit de mutation à titre onéreux) pour un montant de 123 000€ (chap 73) :

En 2024, la diminution des DMTO a été plus importante que prévue. La sensibilité forte de ce poste de recettes à l'évolution de la conjoncture économique rend difficile la prévision pour 2025. Dans une hypothèse de prudence, même si l'on constate de redémarrage des transactions, il est proposé d'inscrire au BP 2025, une recette de 120 000€.



- Fiscalité (chap 73 – 731) :

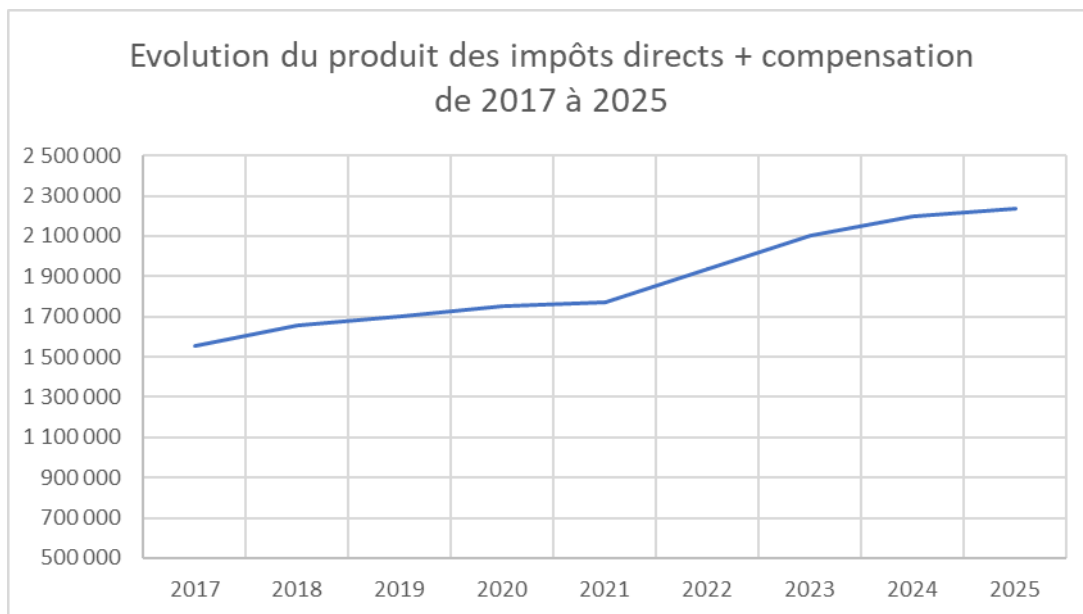
Il est estimé en 2025, une augmentation des produits de contributions de fiscalité directe locale de + 40 000€ compte tenu de la revalorisation de + 1,7 % des bases et de l'évolution physique selon les nouvelles constructions.



Pour rappel, l'autonomie financière de la commune est aujourd'hui restreinte à la taxe foncière puisque depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient en contrepartie du transfert de la taxe foncière des départements.

La part de la Taxe Foncière Bâtie dans les recettes de la commune représente près de 50% des recettes réelles de fonctionnement 2024.

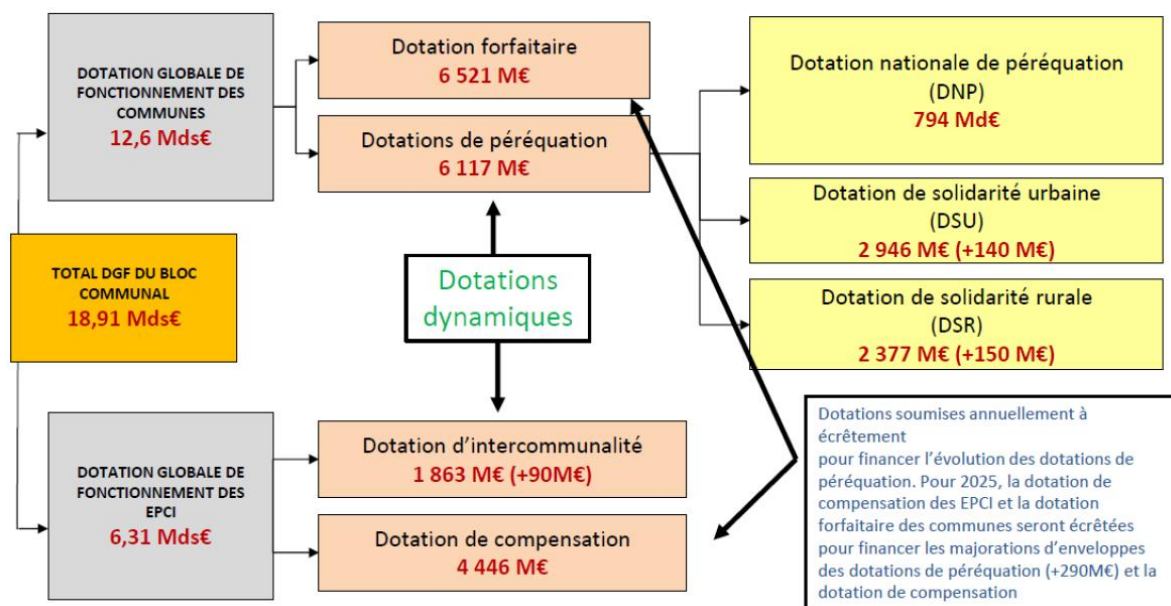
Egalement, en 2020, l'Etat a appliqué aux établissements industriels un abattement de 50% sur les valeurs locatives de ces établissements applicables en matière de TFPB. L'allocation de compensation de cette perte de fiscalité pour les collectivités est compensée par l'Etat au chapitre 74.



Le taux de la fiscalité a été modifié en 2022 : augmentation de +5% du taux de TFB le portant à 36,36%. Ce taux, a été maintenu en 2023 et 2024. Il n'est pas prévu d'augmentation de taux en 2025

▪ DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (chap 74) :

Architecture de la DGF du bloc communal sur la base du PLF 2025 d'octobre 2024



En 2025, il y aura un renforcement de la péréquation horizontale qui représentent désormais près de la moitié de la DGF des communes, au détriment de la dotation forfaitaire

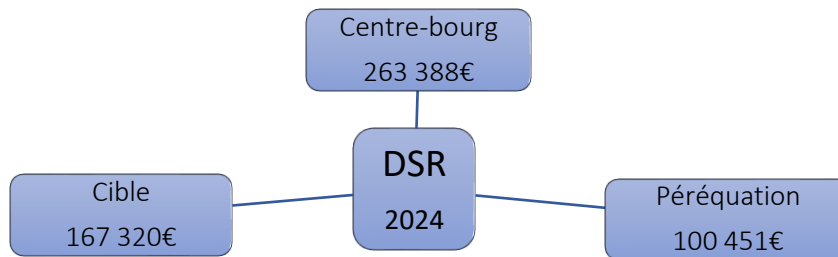
La Dotation Forfaitaire

En 2025, comme nous l'avons dit, l'enveloppe de DF est abondée à hauteur de 150 M€ ; Or, cette enveloppe supplémentaire ne couvrira que partiellement l'augmentation de la péréquation de 290 M€ et de la dotation d'intercommunalité de 90M€.

Les conséquences pour Retiers sont que la commune bénéficiera de la légère dynamique de sa population, mais sa dotation sera très certainement grevée par un écrêtement pour financer l'augmentation des dotations de péréquation (l'écrêtement était de -376€ en 2024).

Les Dotations de Péréquation

- La **Dotation de Solidarité urbaine (DSU)** : Retiers n'est pas concerné par la DSU.
- La commune est concernée par la **Dotation de Solidarité rurale (DSR)** et est éligible aux 3 fractions :



En 2024, pour la 2^{ème} année consécutive la commune a été éligible à la part DSR cible car classée au rang de 9 185^{ème} commune la plus défavorisée (rang de 9 600^{ème} en 2023). En 2025, nous pouvons espérer rester éligible à cette part.

De plus, Retiers a été classée dans le zonage France Ruralité Revalorisation (FRR) et devrait bénéficier à ce titre de la mesure de bonification de DGF adossée à ce classement : + 30% sur la part centre-bourg et + 20% sur la part péréquation

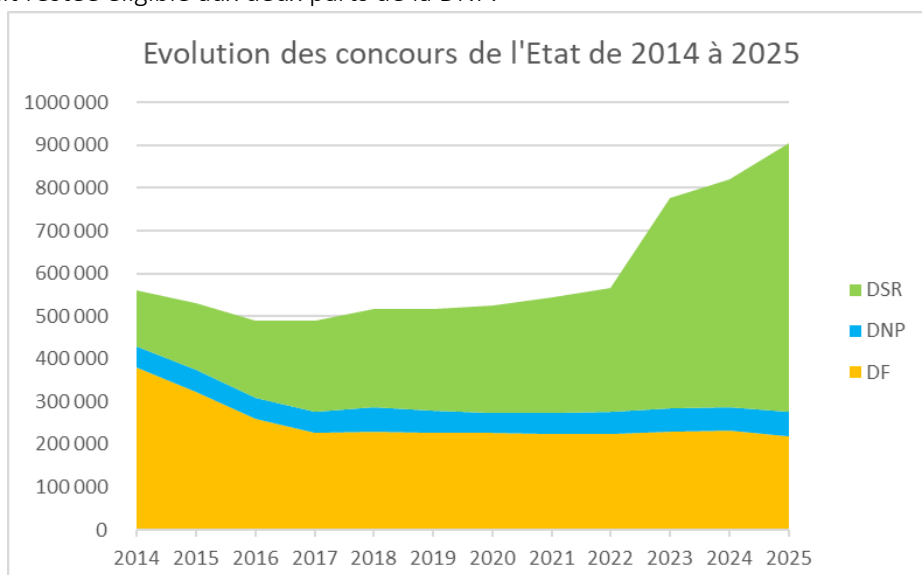
- La Commune est également éligible à la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** qui est composée de deux parts :

destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle.



Visé à corriger les insuffisances de potentiel financier

La commune devrait restée éligible aux deux parts de la DNP.



2. Les dépenses réelles de fonctionnement contenues

▪ Les charges à caractère général (chap 011) :

2025 sera marquée par une diminution des charges d'électricité de l'ordre de 20%.

En revanche, il faudra prendre en compte une évolution moyenne du coût des repas de cantine facturé par l'ESAT titulaire du marché de restauration de +1,7%. Cette augmentation sera mise en parallèle du travail à la composante réalisé par la responsable restauration, et des économies induites, corollairement à la réduction du gaspillage alimentaire.

▪ Les charges de personnel (chap 012) :

L'évolution des charges de personnel comprendra en 2025 non seulement l'augmentation de 3 points de CNRACL combinée à une augmentation de la cotisation maladie/maternité de la CNRACL de 1 point soit + 35 000€ sur le budget 2025, mais également une évolution de la cotisation du CDG qui passera de 1,30% à 1,60% représentant un impact financier de + 3 500€.

Le BP 2025 prendra en compte également le versement mobilité instauré par Roche aux Fées Communauté à compter du 1^{er} juillet 2025 au taux de 0.55% (soit + 3 500€ sur le BP 2025). La loi de finances 2025 donne aussi la possibilité aux conseils régionaux de créer cette taxe, destinée à financer les transports en commun, au taux de 0.15%. La région Bretagne réfléchit dans le cadre de son budget 2025 à consolider le financement des services publics régionaux par la perception de nouvelles ressources et ce dès le 1^{er} juillet 2025.... Cette nouvelle taxe aurait un impact de près de 1 000€ sur le budget communal.

Enfin, il est à noter que cette année sera marquée par le recrutement d'une étudiante en Master 2 Médiation du patrimoine, de l'histoire et des territoires à l'Université de Rennes 2. Elle viendra réaliser un stage d'étude en mairie du 1^{er} avril à fin septembre dans le but de « favoriser la rencontre entre les œuvres des artistes Edouard et Henri Mahé et les publics ».

Il faut préciser que ces dernières années, la collectivité a accompagné le développement de sa population par le développement de ses services. Elle a consolidé les équipes existantes et structuré son organisation. Nous bénéficions désormais d'une organisation bien adaptée, qui n'exige pas de nouvelles embauches pour optimiser les services, sauf en cas de création de nouveaux services.

▪ Autres charges de gestion courante (chap 35)

En application du principe de parité pour l'enseignement du premier degré (L442-5 du Code de l'Éducation), les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la contribution versée à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), obligatoire d'un point de vue budgétaire, est fonction du coût élève de l'école publique.

Compte tenu de la diminution des effectifs tant en maternelle (79 en 2024 contre 86 en 2023) qu'en élémentaire (169 en 2024 contre 173 en 2023) à l'école Mahé, et de la suppression d'un poste d'ATSEM sur 2 ans, ce « coût élève » baisse en 2025. Il passe de 2 012,34€ en 2024 à 1 885,20€ en 2025 pour un élève de maternelle et de 609,83€ en 2024 à 571,75€ en 2025 pour un élève d'élémentaire. La contribution versée à l'OGEC en 2025 est donc estimée à – 25 700 € par rapport à celle de 2024.

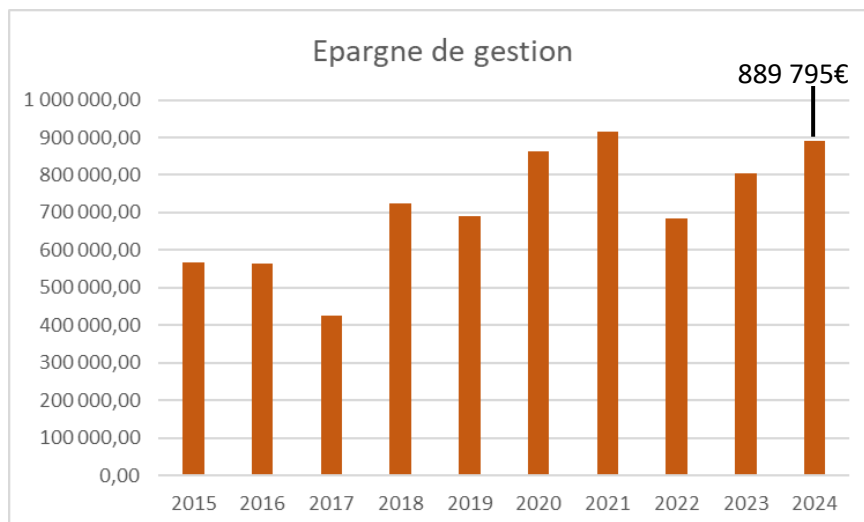
Concernant les subventions à verser aux associations, la commission Finances, réunie le 17 février 2025, propose de ne pas revaloriser les bases de référence ; il faudra néanmoins prendre en compte une augmentation du nombre d'adhérents.

Une particularité cette année a été le vote d'une subvention de 68 312,11€ à l'association Centre Social et culturel MAZETTE !, par anticipation du vote du budget 2025, compte tenu du besoin de trésorerie de l'association.

IV – Les marges d'épargne et la situation de la dette

1. Les marges d'épargne

L'**épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'**épargne** dégagée dans la **gestion** courante hors frais financiers.



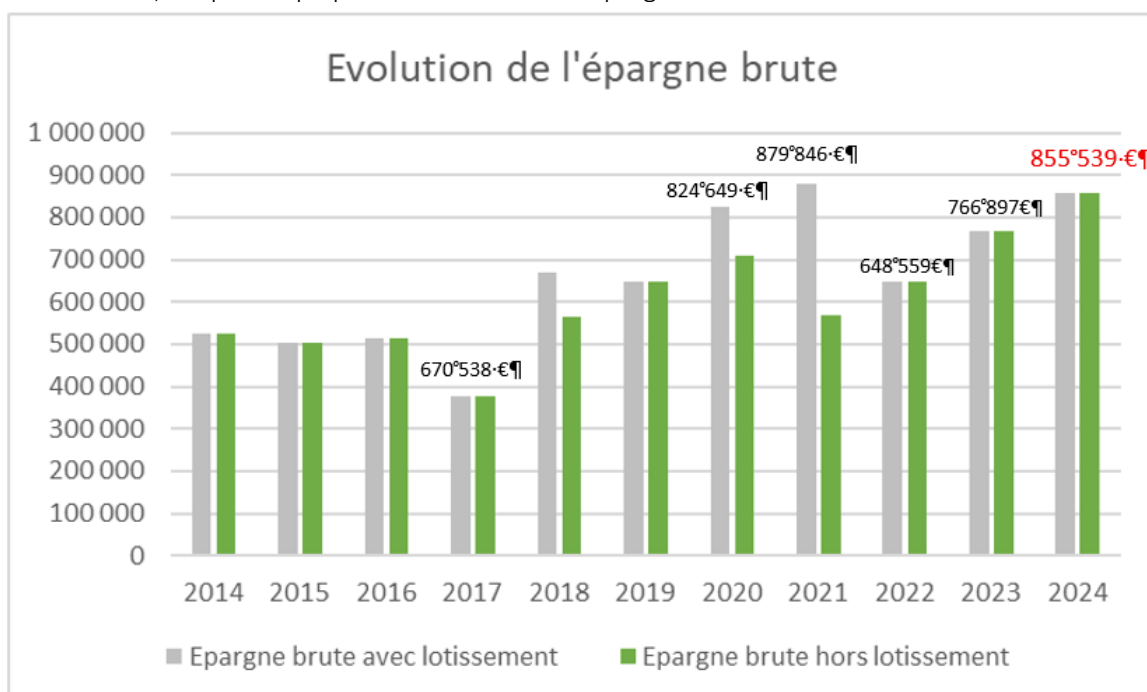
Ce montant permet de couvrir en priorité le remboursement des emprunts et pour le surplus les dépenses d'investissement

L'**épargne brute** est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

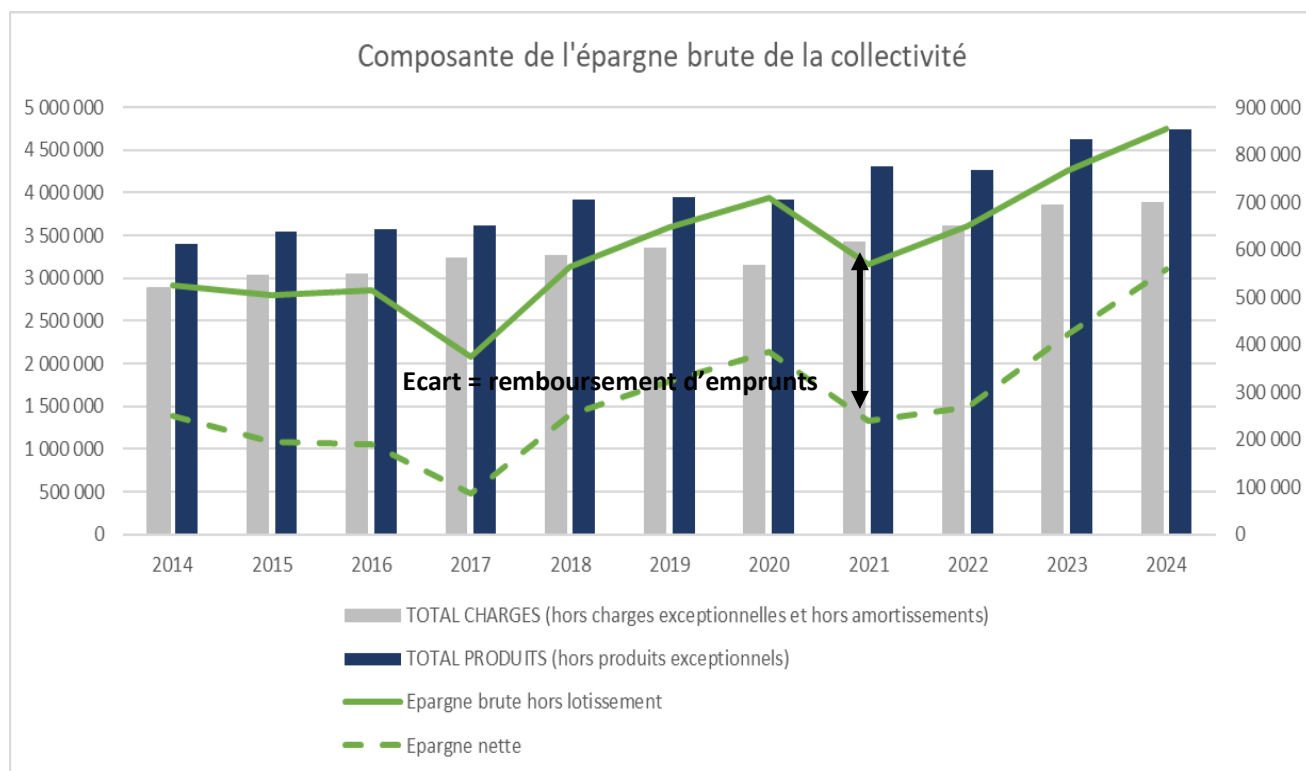
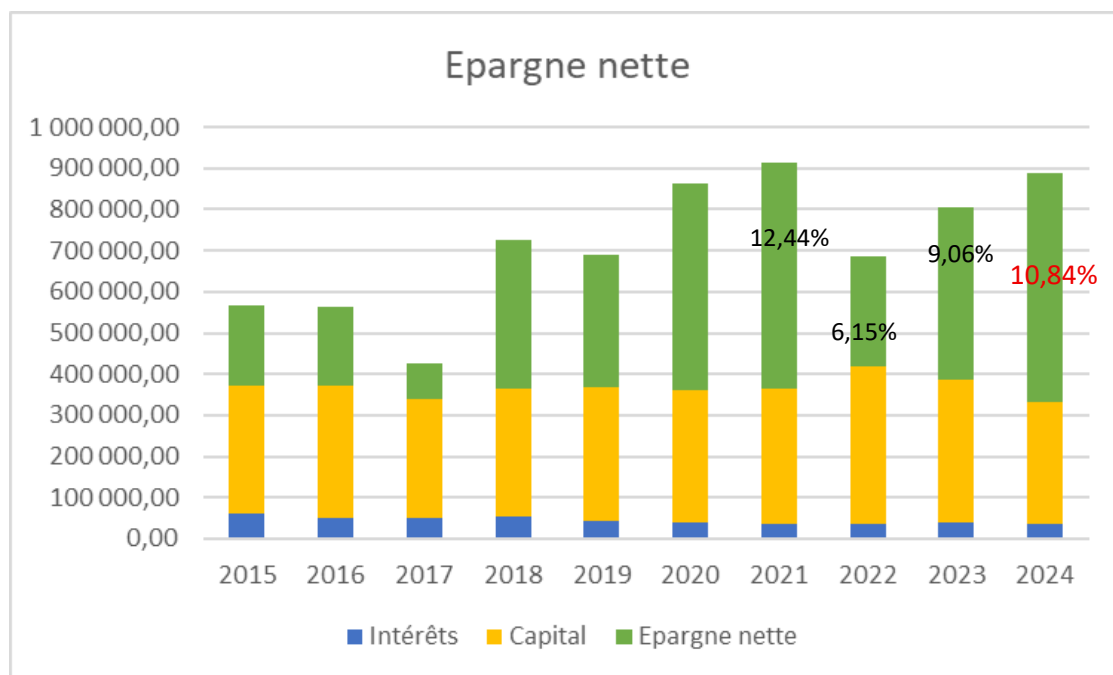
En 2024, l'épargne brute de la collectivité s'élève à **855 539€**. Elle représente ainsi **17.90%** (contre 16.55% en 2023) des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel : en 2018, 2020 et 2021, la commune a bénéficié du virement des excédents du budget de lotissement du Chêne vert, ce qui a impliqué un niveau élevé d'épargne brute.



L'épargne nette (ou CAF net – Capacité d'autofinancement) correspond à l'épargne de gestion déduction faite du remboursement de l'annuité de la dette (intérêt et capital)

Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement par la commune pour ses investissements (la part en vert). Elle est de 518 125,34€ en 2024 (contre 420 096,08€ en 2023).



L'épargne brute constitue un double indicateur :

- Un **indicateur de l'« aisance »** de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la **capacité** de la collectivité **à investir** ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

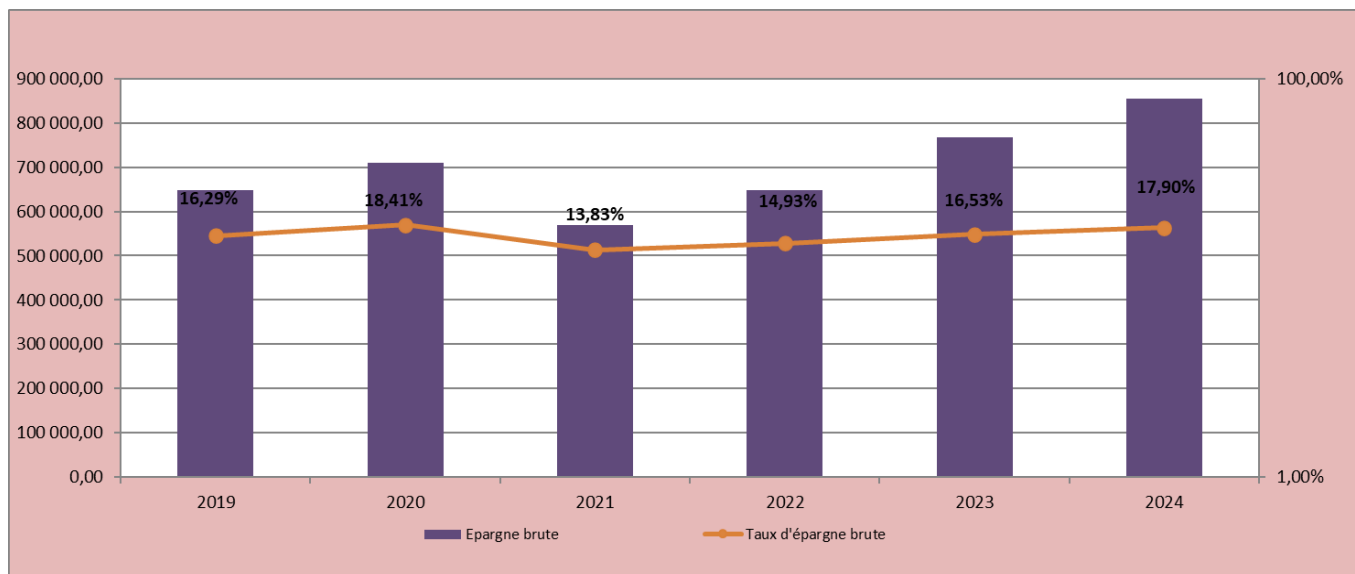
Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour Retiers, le taux d'épargne brute est de 17,90% en 2024 (contre 16,53% en 2023)

Sans les excédents de lotissement

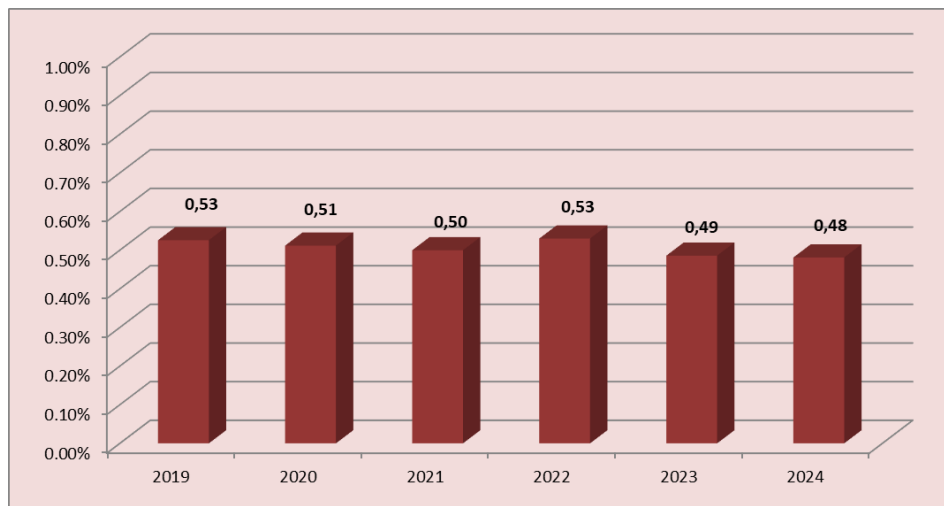


- **La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité.

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. En 2024, il est 3,98 années.

Le ratio de rigidité : il mesure le rapport entre la somme des charges de personnel augmentées de l'annuité de la dette et le total des Produits de Fonctionnement.

Ce ratio évalue le côté incompressible de certaines dépenses.



A Retiers en 2024, il est de 0,48 (seuil d'alerte à 0.65)

2. Informations relatives à la dette

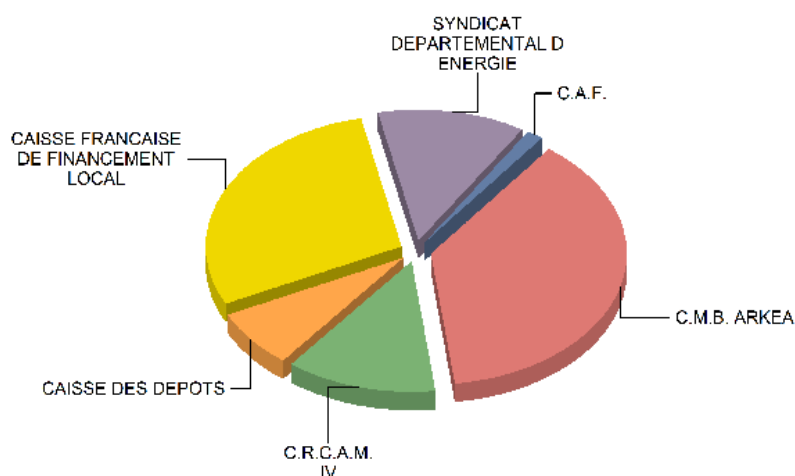
Synthèse de la dette au 1^{er} janvier 2025

Capital restant dû	Taux moyen pondéré 2024	Nombre d'emprunts
3 401 134€	1,01 %	11

Le capital restant dû présenté ci-dessus n'intègre pas l'ensemble de l'avance remboursable accordée par le SDE dont 576 142€ ont été touchés en 2024 et dont 144 100€ seront perçus début 2025.

Dette par prêteur

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2025



Liste des emprunts

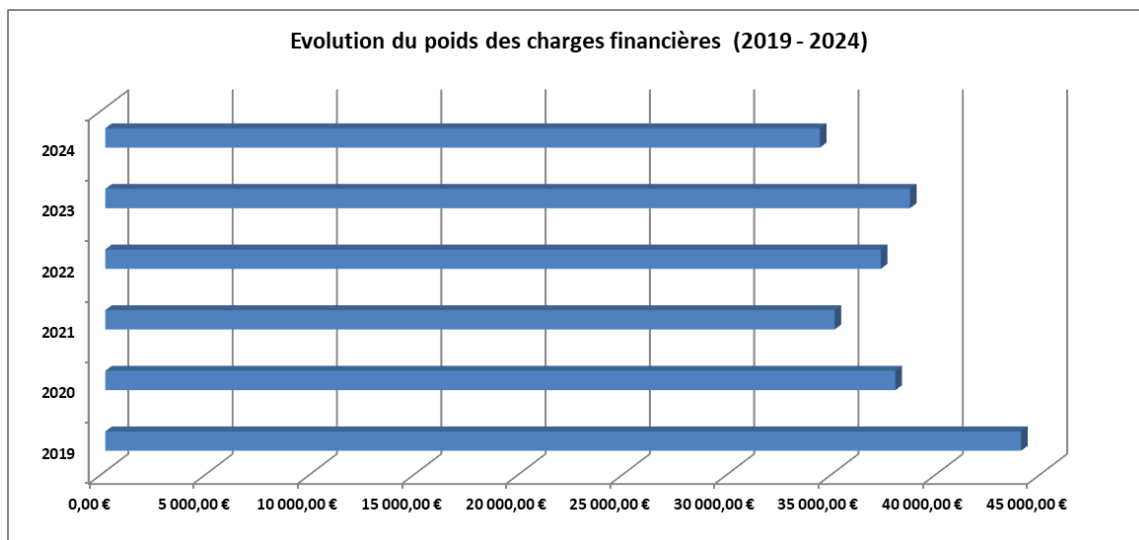
		année départ	durée	année fin	taux		capital
Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine	CLSH	2013	15 ans	2028	fixe	3,7	200 000
Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine	aménagement voirie	2015	15 ans	2030	fixe	2,44	250 000
Caisse française de financement	révolving	2011	20 ans	2031	variable	E3M	400 000
Crédit Mutuel de Bgne	église	2017	15 ans	2032	fixe	1,01	400 000
Banque Postale	divers	2018	15 ans	2033	fixe	1,19	300 000
Crédit Mutuel de Bgne	équipements sportifs	2018	18 ans	2036	fixe	1,5	600 000
Caisse des dépôts	salle de sport	2018	20 ans	2038	fixe	0	417 941
CAF	espace jeunes	2019	10 ans	2029	fixe	0	37 500
Banque Postale	Dojo-danse-espace jeunes	2020	20 ans	2041	fixe	0,52	700 000
Crédit Mutuel Arkéa	Cimetière	2021	25 ans	2046	fixe	0,81	1 000 000
SDE	Rénovation thermique écol	2025	20 ans	2044	fixe	0	720 178

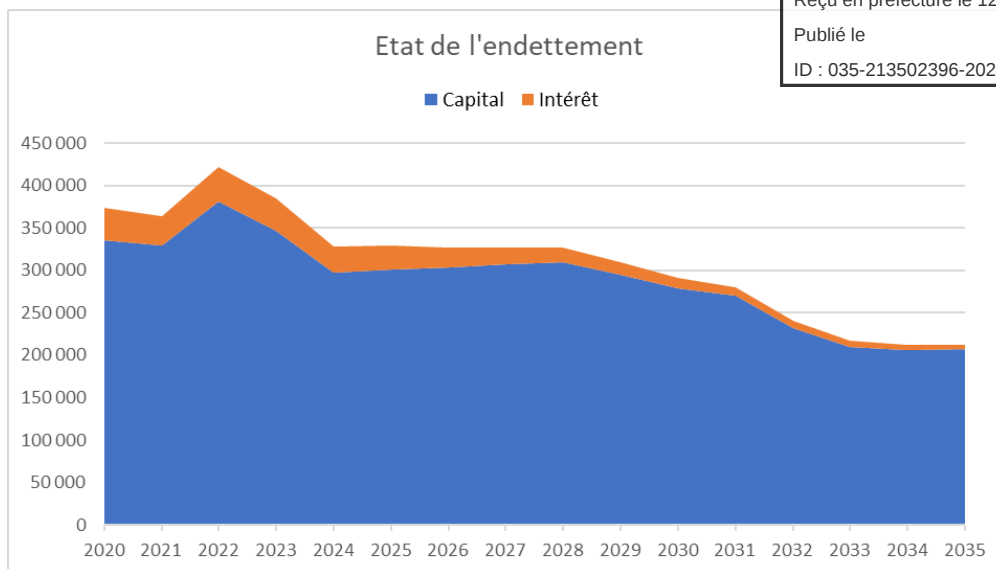
Endettement pluriannuel (intégrant l'intégralité de l'avance remboursable du SDE35)

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	293 938,70 €	28 842,15 €	265 096,55 €	0,00 €	0,00 €	3 545 234,78 €
2026	291 242,76 €	23 323,61 €	267 919,15 €	0,00 €	0,00 €	3 280 138,23 €
2027	291 241,69 €	20 446,06 €	270 795,63 €	0,00 €	0,00 €	3 012 219,08 €
2028	291 240,18 €	17 513,16 €	273 727,02 €	0,00 €	0,00 €	2 741 423,45 €
2029	273 805,58 €	14 767,08 €	259 038,50 €	0,00 €	0,00 €	2 467 696,43 €
2030	255 090,11 €	12 474,13 €	242 615,98 €	0,00 €	0,00 €	2 208 657,93 €
2031	244 260,12 €	10 517,61 €	233 742,51 €	0,00 €	0,00 €	1 966 041,95 €
2032	205 164,75 €	8 854,39 €	196 310,36 €	0,00 €	0,00 €	1 732 299,44 €
2033	181 571,80 €	7 579,27 €	173 992,53 €	0,00 €	0,00 €	1 535 989,08 €
2034	176 104,87 €	6 504,44 €	169 600,43 €	0,00 €	0,00 €	1 361 996,55 €
2035	176 104,69 €	5 433,75 €	170 670,94 €	0,00 €	0,00 €	1 192 396,12 €
2036	138 007,19 €	4 565,83 €	133 441,36 €	0,00 €	0,00 €	1 021 725,18 €
2037	138 007,19 €	4 048,80 €	133 958,39 €	0,00 €	0,00 €	888 283,82 €
2038	117 110,14 €	3 528,09 €	113 582,05 €	0,00 €	0,00 €	754 325,43 €
2039	117 110,14 €	3 003,72 €	114 106,42 €	0,00 €	0,00 €	640 743,38 €
2040	117 110,14 €	2 475,65 €	114 634,49 €	0,00 €	0,00 €	526 636,96 €
2041	89 454,43 €	1 980,13 €	87 474,30 €	0,00 €	0,00 €	412 002,47 €
2042	80 235,86 €	1 624,48 €	78 611,38 €	0,00 €	0,00 €	324 528,17 €

Rappel : la commune a bénéficié en 2024 du dispositif d'avance remboursable proposé par le SDE35, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Edouard Mahé.

Cette avance ne commencera à être remboursée qu'à la fin des travaux pour 20 ans.





Des ratios de dettes satisfaisants

Un coût moyen des emprunts :

Le coût moyen des emprunts est de 1,01% (contre 1,24% en 2024)

Un encours de dette /habitant

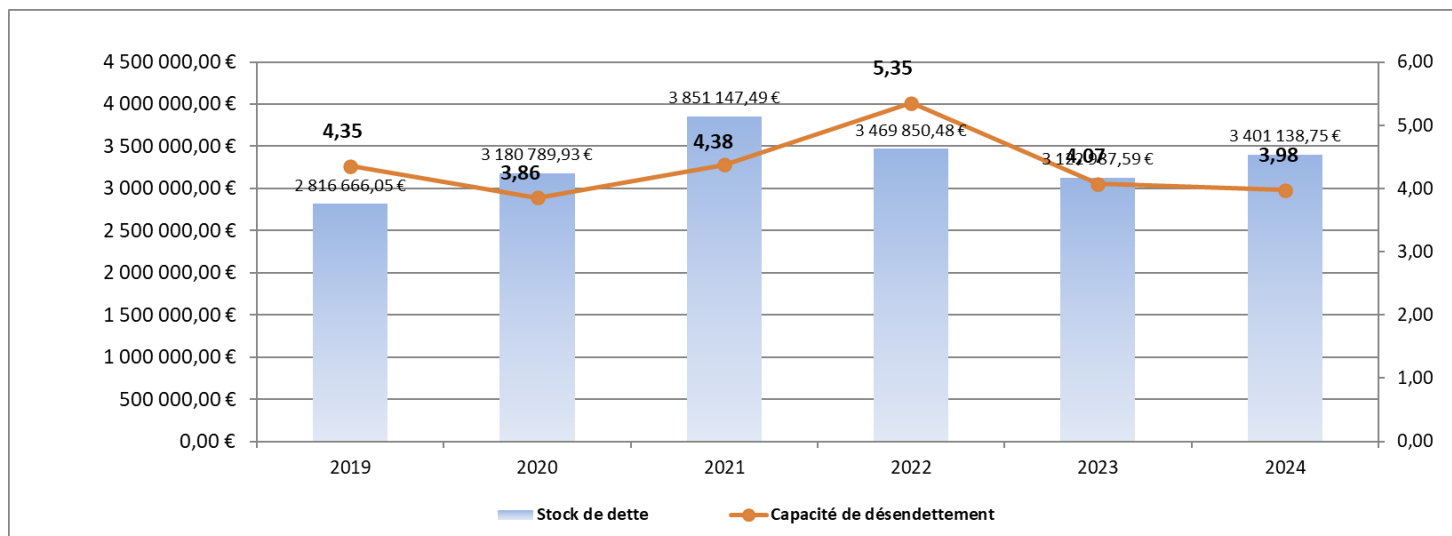
La dette par habitant pour Retiers en 2024 est de 733€ (contre 674€ en 2023), un peu au-delà de la moyenne des communes de même strate de 671€ (observatoire des Finances et de la Gestion Publiques Locales Juillet 2024).

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû est donc de **3 401 134€euros**.

La capacité de désendettement est satisfaisante

La capacité de désendettement (nombre d'année nécessaire pour rembourser la dette si toute l'épargne y était consacrée) fluctue d'une part en fonction de l'encours de dette et d'autre part du montant de l'épargne brute (delta entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement).

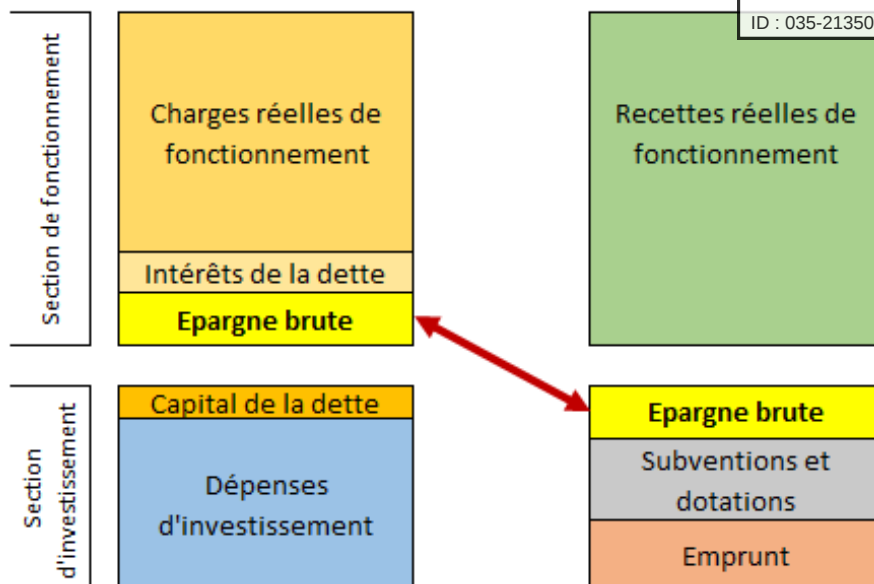
La capacité de désendettement de la Ville est de 3,98 années, très en dessous du seuil d'alerte fixé à 10 ans.



L'épargne brute constitue donc la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'équilibre sectionnel

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 035-213502396-20250310-D2025026B-DE



V – Le programme d'investissement 2025

Depuis plusieurs années, la commune réfléchit ses investissements selon un programme d'investissement pluriannuel. Ses recettes et ses dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices.

Depuis 2017, la commune a eu une politique d'investissement conséquente : outre ses investissements récurrents, elle a œuvré à la rénovation de l'Eglise, rénovation et extension du COSEC, construction du dojo, de la salle de danse et du pôle jeunesse, à l'extension du cimetière, des aménagements urbains, l'épicerie sociale, la rénovation de l'école primaire Mahé,...

Ce sont en moyenne 1,7M€ qui y sont consacrés par an depuis 8 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Equipements et travaux (hors 040+16)	2 921 510 €	947 080 €	613 652 €	1 700 271 €	2 360 698 €	927 007 €	714 865 €	3 190 994 €
Total dépenses réelles	2 921 510 €	947 080 €	613 652 €	1 700 271 €	2 360 698 €	927 007 €	714 865 €	3 190 994 €

En 2024, **3 488 985€** a été **dépensé en investissement** (dépenses réelles + dette).

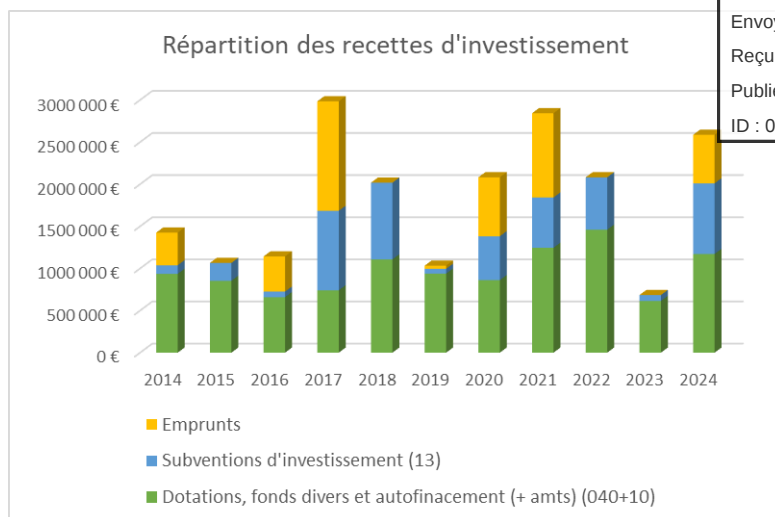
Il faut préciser que 148 447,74€ de restes à réaliser seront inscrits en dépenses d'investissement au budget 2025, correspondant au solde budgétisé des opérations d'achat de terrains, d'éclairage public, du cimetière, d'aménagement du complexe sportif ou encore de Champlaisir...

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement, engagées mais non mandatées. Ils sont établis au 31 décembre de l'exercice.

En recettes, les restes à réaliser sont de 226 179,50€ correspondant à des subventions restant à percevoir.

Les financements des dépenses d'équipement sont de plusieurs types :

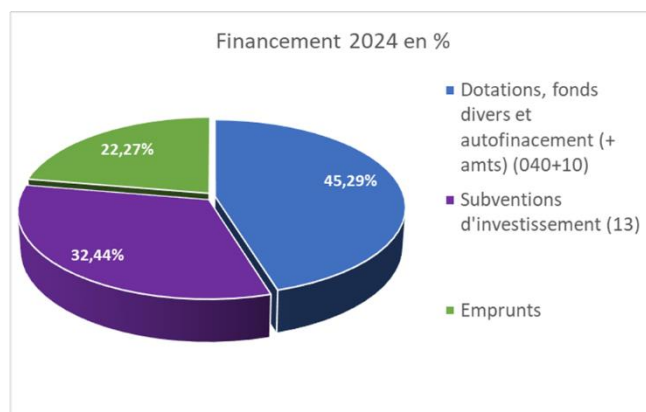
- Emprunt
- Subvention
- Dotation/autofinancement : FCTVA, Taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé



Depuis le 1^{er} janvier 2022, la taxe d'aménagement est recouvrée par la DGFIP. Il semblerait que des montants à percevoir sont en instance auprès de ces services. De plus avec la construction d'une entreprise ZI de Bellevue, le montant de TA 2025 pourrait être conséquent.

Il faut noter le décalage dans le temps entre le paiement des équipements et la perception des subventions, ce qui nécessite souvent le recours à l'emprunt

En moyenne sur les 8 dernières années, la commune a financé presque d'un tiers de ses dépenses d'investissement par les subventions, et un peu plus de 22% avec l'emprunt.



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A PREVOIR AU BUDGET PRIMITIF 2025 PAR LA VILLE

Plan Pluriannuel d'investissement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Voirie – réseaux 91 K€	Voirie – réseaux 86 K€	Voirie – réseaux 90 K€	Voirie – réseaux 90 K€	Voirie – réseaux 90 K€	Voirie – réseaux 90 K€	Voirie – réseaux 90 K€	Voirie – réseaux 90 K€	Voirie – réseaux 90 K€
Matériel – mobilier 118 K€	Matériel – mobilier 145 K€	Matériel – mobilier 120 K€	Matériel – mobilier 120 K€	Matériel – mobilier 120 K€	Matériel – mobilier 120 K€	Matériel – mobilier 120 K€	Matériel – mobilier 120 K€	Matériel – mobilier 120 K€
Divers 23 K€	Divers 14 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€	Divers 30 K€
Travaux en régie 64 K€ par an	PLU 12 K€ par an							
DOJO – salle danse vestiaires 1592 K€ TTC Subv. : 952 K€			Rénovation Ecole Mahé 1 000 K€ TTC/an Subv. : 50%			Projets à définir : 900K€ Subv. : 30%		
Local jeunes Fablab 780 K€ TTC Subv. : 473 K€			Part. construction SDIS 347 K€					
Réseaux EP dont rue Lancelot 400 K€ TTC		Effacement réseaux et aménagement rue Lancelot 820 K€ TTC Subv. : 100 K€			Aménagements urbains 800 K€ TTC /an Subv. : 100 K€ /an			
Rénovation Eclairage public SDE	Cimetière 649 K€ TTC Subv. : 40 K€		Remplacement Chaudière CTM 200 K€ Subv. : 100 K€					
Gendarmerie 87 K€ subv : 38K€								

FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - CIS

Participation de la commune de Retiers : acquisition terrain + viabilisation et 20% du coût des travaux

Il a été convenu que la participation de la commune à la construction sera répartie sur 5 ans (et non plus 4)



Objet	Echéance	Montant
Remboursement acquisition foncière	Fait	56 888€
Participation au coût construction	Septembre 2023	57 971.20€
Participation au coût construction	Septembre 2024	57 971.20€
Participation au coût construction	Septembre 2025	57 971.20€
Participation au coût construction	Septembre 2026	57 971.20€
Participation au coût construction - Solde	Septembre 2027	57 971.20€
TOTAL		346 744,00€

ECOLE MAHÉ

Les travaux de la 2^{ème} tranche doivent s'achever à l'été 2025. Le solde sera inscrit au BP 2025



DEPENSES		
	Prestataire	HT
Maîtrise d'œuvre	Nicolas CHAMBON	79 700,00
OPC	Nicolas CHAMBON	8 400,00
Diagnostic énergétique	Gremmsol	4 690,00
Diagnostic acoustique	Acoustibel	1 950,00
Contrôleur technique	APAVE	10 985,00
SPS	APAVE	5 480,00
Travaux tranche 1	Phase APD	1 017 429,04
Travaux tranche 2	Phase APD	869 803,05
Avenant travaux		96 216,59
TOTAL		2 094 653,68

RECETTES		
DSIL	136 540,22	6,52%
CD35 - Fonds d'urgence 35	100 000,00	4,77%
DETR 1ère tranche	140 000,00	6,68%
Fonds vert 1ère tranche	194 000,00	9,26%
Fonds vert 2ème tranche	347 921,00	16,61%
Fonds Merisier	61 165,62	2,92%
Bien Vivre partout en Bzh	72 280,00	3,45%
Avance remboursable SDE35	720 178,00	34,38%
Emprunt/Fonds propres	322 568,84	15,40%
TOTAL	2 094 653,68	100,00%



La commune a signé une convention SERENE avec le SDE 35 et bénéficiera d'une avance remboursable estimée à 720 178€ (dont 576 142€ ont été perçus en 2024).

AMÉNAGEMENTS URBAINS – LOGEMENTS ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Suite au schéma de circulation multimodal et au programme pluriannuel d'investissements qui a été proposé, la première tranche d'aménagement urbain correspondant à la requalification de la rue Foch, de la Place Nord de l'église, de la rue Maréchal De Lattre de Tassigny, et du parking du Média Parc a été lancée en 2024.

Le bureau d'étude ABE (Atelier Bouvier Environnement) a été retenu pour un montant de rémunération provisoire total (mission de base + OPC) de 59 430€ HT.

En 2025, les travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales commenceront.



Egalement, il est de fait que les opérations de lotissement en renouvellement urbain et en densification sont des opérations coûteuses fréquemment en déficit. Il faut avoir conscience que des avances et/ou subventions communales seront indispensables pour équilibrer ces opérations.

Par ailleurs, il est à noter la commune non seulement met des **moyens importants pour produire du logement social** (par la mise à disposition à prix réduit de foncier aux bailleurs sociaux), mais également, elle fait des **efforts sur le prix de vente de terrains de lotissement** pour avoir du logement accessible ce qui engendre moins de recettes sur le budget communal

PATRIMOINE - CULTURE

Champlaisir

L'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle associatif, artistique et socioculturel a démarré fin 2024.

CERUR a été retenu pour un montant de 29 475€. L'étude se poursuivra jusqu'à l'été pour définir le projet, les usages et éclairer sur les choix à venir en matière d'investissement et voir les priorités de travaux pour années qui viennent.

En parallèle, un travail sera fait sur les financements mobilisables sur ce type de projet (public et/ou privé)

Pour mémoire, Marine ZAGORÉOS-MAHÉ, fille d'Henri Mahé a fait 2 dons en 2022 et 2023 à la commune pour un montant global de 19 982,50€, pour lui permettre de travailler sur la mise en œuvre de son projet.



Etude sur les retables de l'Eglise

Une étude sur les retables de l'église sera à inscrire au budget 2025 afin d'éclairer les élus sur les travaux futurs à réaliser pour les remettre en état.

ENERGIE – OBJECTIFS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

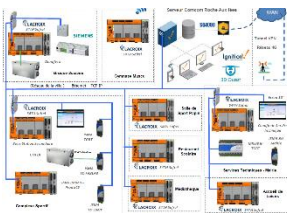
Audits énergétiques

Depuis 2020, le SDE35 finance à hauteur de 50% les audits énergétiques menés sur des bâtiments publics.

Ces audits énergétiques permettent de faire un diagnostic complet et de hiérarchiser les actions à mener.

En 2025 un audit sera mené sur le site de l'ALSH MAZETTE I, de la salle Papin et du centre polyvalent

Installation d'une GTB sur les bâtiments communaux



La commune envisage la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) dans ses bâtiments afin d'améliorer leur efficacité énergétique, en offrant une supervision centralisée et optimisée des consommations par un pilotage intelligent des systèmes de chauffage, ventilation, éclairage et autres équipements.

La somme de 162 000€ TTC (135 000€ HT) sera inscrite au BP 2025.

Remplacement de la chaudière du Centre technique municipal

Nous devons prévoir au budget 2025 le remplacement de la chaudière bois du centre technique municipal qui alimente également la mairie et qui alimentera le centre polyvalent. Ces travaux seront précédés par le travail d'un bureau d'étude.

La somme de 200 000€ sera inscrite au BP 2025.

VI – Les hypothèses budgétaires des budgets annexes pour 2025

Budget Assainissement

Les recettes correspondant à la redevance assainissement sont largement en deçà des prévisions. Des démarches ont été faites auprès du délégataire pour savoir quand les sommes restantes à percevoir vont être versées.

Des recettes prévisionnelles conséquentes pourraient être inscrites au BP 2025 correspondantes à toutes les sommes non perçues mais restant à percevoir.

Les dépenses de fonctionnement devront être contenues dans l'hypothèse où toutes les redevances ne nous soient pas reversées en 2025.

En investissement, des travaux de réseaux seront à programmer correspondant aux aménagements urbains de la place nord de l'Eglise et des rues Foch et de Lattre de Tassigny.

Budget La clé des Champs

Une facture d'environ 11 165€ reste à régler au SIEFT qui attend de savoir s'il doit appliquer ou non de la TVA. Un excédent de 5 075€ sera inscrit au BP 2025 pour être reversé au budget communal

Budget les Hameaux de la Gérardais

Il reste 317 000€ de travaux à régler pour finaliser la 1^{ère} tranche de ce lotissement ; ils seront inscrits au BP 2025 de même que l'achat du terrain à M. et Mme CHOQUET, correspondant aux lots 37 et 38.

En recette, on table sur la vente de 7 lots dans l'équilibre du budget 2025, ainsi que sur la perception du PUP (Projet Urbain partenarial) de la part de M. et Mme CHOQUET.

Un emprunt d'environ 320 000€ sera nécessaire pour équilibrer le budget dans l'attente des ventes de lots.

La vente d'au moins 15 lots serait nécessaire pour débiter les travaux de la 2^{ème} tranche de ce lotissement.

Le bailleur social Néotoa propose une charge foncière de 70€HT / m² SHAB soit environ 52 000€ HT pour le macro lot A et les 3 lots libres attenants.

Pour rappel la commune a fait 2 avances communales pour ce lotissement en 2021 (40 000€) et en 2023 (66 000€). Egalement, un emprunt de 160 000€ a été réalisé en 2024.

Budget Pavie/Guyot

En 2025 nous devons racheter à l'EPF les terrains correspondant à la 2^{ème} tranche (partie Est) pour environ 270 000€.

Egalement, il reste 625 000€ de travaux à régler qui seront inscrits au BP 2025.

Enfin, nous nous acquitterons en 2025 la somme à verser à la famille Lanoë, correspondant au protocole transactionnel.

En recettes, le solde des subventions (hors AAP prolongation des espaces publics centraux d'un montant de 260 000€) sera appelé soit 662 000€, de même que le PUP (Projet Urbain partenarial) contractualisé avec le Super U (31 658€).

La totalité des ventes de lots libres sera également inscrite en recette 2025 soit 421 000€.

Afin de commencer à combler le déficit prévisionnel, il est envisagé de faire une subvention communale de 100 000€ en 2025.

Enfin, le prêt relai arrivant à terme fin 2025, il sera remboursé et renouvelé par un emprunt d'environ 525 000€. Il est précisé que le projet à venir sur la parcelle Guyot qui doit inclure la réimplantation du Crédit Mutuel, a été lié au projet pavie. Le résultat financier de cette opération sera inséré dans le bilan Pavie. L'appel à candidature lancé fin 2024 sur ces parcelles est en cours d'analyse.